

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

18ème OBJET : ZONE DE POLICE - APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN MOBILITE CLASSIQUE EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE DEUX INSPECTEURS POLYVALENTS MEMBRES D'UNE EQUIPE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DIRECTION PROXIMITE ET SECURISATION ET DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 31 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police complétée par les circulaires GPI 15 bis, ter, quater et quinquies;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2016, point 38, fixant le cadre organique opérationnel de la police locale de Flémalle;

Considérant la nécessité de combler le futur départ d'un INP qui est en formation d'inspecteur principal;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 01 mai 2023 par mobilité;

Vu le profil de fonction "inspecteur - membre polyvalent - d'une équipe de secteur" tel que validé au comité de concertation de base du 6 avril 2023;

Attendu en outre la nécessité, notamment dans le cadre de la simplification administrative, de constituer une réserve de recrutement pour les mêmes fonctions;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil se prononce, soit sur la composition de la commission de sélection, soit sur la délégation qu'il en fait au Chef de Corps;

Vu l'avis favorable formulé en date du xx xxxxxxxx 2023 par Monsieur le Directeur financier quant à la légalité de la présente décision et quant à ses aspects financiers ; lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

DECIDE,

A l'unanimité ,

1. d'autoriser l'appel à la mobilité 2023/03 - procédure classique d'engagement de deux inspecteurs - membres polyvalents d'une équipe de secteur pour le service Direction Proximité et Sécurisation et pour une entrée en service début 2024.
2. d'autoriser la récurrence de l'appel à candidatures, aux mêmes conditions, en cas de cycle de mobilité infructueux.
3. d'autoriser la constitution d'une réserve de recrutement aux conditions réglementaires, afin de pourvoir à d'éventuels nouveaux besoins.
4. de donner délégation au Chef de Corps concernant la composition des commissions de sélection - mobilité actuelles et futures.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Comptable spéciale de la Zone de police, à la police fédérale - service mobilité et au service de police de Flémalle pour suites voulues.

\*\*\*\*\*

*! Attention !*

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.*

*Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### Note de synthèse explicative

\*\*\*\*\*

Nous vous proposons ici de lancer un appel à la mobilité pour le remplacement d'un inspecteur polyvalent qui a quitté notre zone de police le 1er mai et pour anticiper le remplacement d'un autre inspecteur qui suit une formation d'inspecteur principal au terme de laquelle il devrait également quitter la structure.

Il s'agit donc, comme toujours en pareil cas, de valider le profil de fonction établi par nos services, d'autoriser la récurrence de l'appel en cas de procédure infructueuse et de donner délégation au chef de corps concernant la composition de la commission de sélection.